

Transparence en politique

Charte en matière de dons

La présente charte pose les bases éthiques relatives aux dons versés aux Vert·e·s vaudois·es et vise un financement transparent et juste du Mouvement. Les Vert·e·s tiennent à remercier les personnes donatrices pour leur généreux soutien qui nous permettent de construire une société plus solidaire, égalitaire et soucieuse de la préservation de l'environnement.

1. Principes généraux

- Les activités des Vert·e·s vaudois·es sont principalement financées par les sources énumérées à l'art.10 Ressources de leurs statuts.
- La charte de dons repose sur les statuts des Vert·e·s vaudois·es, et va plus loin que les règles légales imposées au chapitre IV de la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
- Les Vert·e·s vaudois·es n'acceptent aucun don portant atteinte à l'image, à la crédibilité ou à l'autonomie du Mouvement.

2. Cadre légal

Les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits par la loi. Les noms de chaque donatrice et donateur sont transmis au Service des droits politiques du Canton de Vaud avec les comptes annuels du parti. Conformément à ses statuts, le Mouvement communique l'identité et le montant pour tout don versé de 3'000 CHF et plus. Les comptes annuels sont disponibles sur le site internet des Vert·e·s vaudois·es et sont accessibles à toute personne et média.

3. Critères exclusifs

Les personnes morales ou physiques qui versent un don aux Vert·e·s vaudois·es ne peuvent lier à leur don aucune attente de positionnement politique et s'engagent sur l'honneur à ce que leurs revenus proviennent d'activités éthiquement et écologiquement acceptables, ce qui exclut, par principe:

- Toute violation des droits humains et/ou du travail ;
- Tout travail d'enfants et/ou travail forcé ;
- Toute pollution et dommages environnementaux.

Ainsi que, plus spécifiquement, les domaines suivants :

- Énergies fossiles et nucléaires ;
- Agrochimie (*ainsi que le recours aux organismes génétiquement modifiés*);
- Armement ;
- Sectes ;
- Tabac ;
- Pornographie ;
- Jeux de hasard ;
- Spéculation financière et immobilière ;
- Toute activité illégale.

Le Bureau des Vert·e·s vaudois·es refusera tout don en inadéquation avec les valeurs Vertes¹.

4. Affectations des dons

Les dons peuvent être affectés à des campagnes particulières (votations, élections ou autres projets). Ils ne peuvent toutefois en principe pas être affectés à une personne uniquement (*hormis en cas d'élection majoritaire où la personne est seule candidate*).

Les fonds qui ne sont pas explicitement donnés à des fins spécifiques, ou qui n'ont pas pu être entièrement dépensés pour l'affectation initialement souhaitée, sont mis à la libre disposition des Vert·e·s vaudois·es et versés à la caisse générale.

Adoptée par l'assemblée générale des Vert·e·s vaudois·es le 27 mai 2026

¹ *Telles qu'exprimées, par exemple, dans la Charte des Verts adoptée en assemblée générale suite à la fondation du Mouvement le 10 septembre 1997*